Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19319186* belge



Déposé

27-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0727512767

Nom

(en entier): CABINET PEPIN DENTAIRE

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Neuve 56-58

: 4860 Pepinster

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte recu par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 27 mai 2019, en cours d'enregistrement au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS Fondateur

Monsieur DESSART Jean-Yves François Alexandre, né à Verviers le six août mille neuf cent nonante, célibataire, domicilié à 4800 Verviers, rue Laoureux, 18

Forme : société à responsabilité limitée (SRL) **Dénomination**: « CABINET PEPIN DENTAIRE»

Region dans laquelle le siège est établi : Région wallonne Adresse du siège: 4860 Pepinster, rue Neuve, 56-58

Adresse électronique de la société : pepindentaire@gmail.com

site internet de la société : pepindentaire.be

Désignation de l'objet : La société a pour objet la création, l'organisation et la gestion de cabinets dentaires, ainsi que de permettre la mise en commun de moyens d'organisation se rapportant aux soins dentaires.

Elle percevra elle-même tous les honoraires relatifs à toutes prestations médicales.

Ces honoraires restent la propriété de la société.

Elle a également pour objet la constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Apports du fondateur : apport en numéraire exclusivement rémunéré par l'émission de 180 actions et libéré intégralement à la constitution. Il est souscrit intégralement par Mr DESSART Jean-Yves, soit pour 18.000 euros.

Pouvoirs - Gestion : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Représentation: Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale ordinaire : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Conditions d'admission à l'assemblée et conditions d'exercice du droit de vote à l'assemblée : Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes:

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Répartition du boni de liquidation : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d' actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Dispositions temporaires:

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt électronique d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société pour se terminer le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois juin de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 4860 Pepinster, rue Neuve, 56-58.

3. Nomination de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un et a appelé à cette fonction, Monsieur DESSART Jean-Yves, ici présent et qui accepte. Il est nommé pour une durée illimitée et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Une assemblée générale ultérieure décidera si ce mandat sera ou non rémunéré et dans quelle mesure.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er février 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Site internet et adresse électronique

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



Le site internet de la société est pepindentaire.be

L'adresse électronique de la société est pepindentaire@gmail.com

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés électroniquement à la B.C.E en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte constitutif du 27 mai 2019 comportant en annexe l'attestation bancaire. **Stéfan LILIEN**, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").